# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 1.3

## ADMINISTRATION GENERALE

**SCHEMA DEPARTEMENTAL**

**DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

**ARRETE LE 29 MARS 2016**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION ENVISAGEE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016 par le préfet de la Loire, prévoit en proposition n° 1, la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour donner un avis.

La fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut d'accord des communes, le préfet de la Loire sera appelé à consulter la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Le conseil municipal de Riorges a pris connaissance de l'arrêté préfectoral n° 82 du 6 avril 2016.

Conformément à sa délibération du 10 décembre 2015, il désapprouve la précipitation et le calendrier serré pour lancer cette nouvelle étape du regroupement intercommunal alors que le passage de 6 à 40 communes n’a toujours pas été digéré.

Le dernier SDCI a été mis en œuvre en décembre 2011 et à ce jour il est constaté que sa mise en place est à peine figée. Aucune évaluation n'a pu être réalisée ni sur les coûts ni sur les effets produits sur la vie de la population.

Dans tous les cas, il convient de stabiliser le fonctionnement administratif local et d'éviter toute extension trop rapide et non maîtrisée. En effet, l'organisation actuelle mérite d'être consolidée, d'autant qu'à ce jour, il semble difficile de demander aux agents de l'Etat et des collectivités locales assurant le service public, la prise en compte d'une nouvelle étape alors que le fonctionnement des administrations émanant du schéma de 2011 n'est toujours pas intégré ; c'est une source indéniable de fragilisation du service public et un affaiblissement des services de proximité, notamment en zone rurale.

Il est constaté au niveau de la nouvelle communauté d'agglomération Roannais Agglomération, que le projet politique mérite d'être redéfini et partagé avec l'ensemble des communes. Contrairement à l'objectif évoqué, le regroupement contribue à répartir les financements locaux existants sans toutefois entraîner un effet de croissance de ressources nécessaire à l'évolution du territoire.

En outre, la place des communes, de leurs élus et la question de la démocratie locale dans ces grosses structures sont posées. Le regroupement aura pour effet une nouvelle modification de la gouvernance et il eût sans doute été nécessaire d'attendre l'échéance 2020 pour une mise en œuvre effective, la période intermédiaire consistant en un temps de réflexion pour l'élaboration d'un regroupement plus abouti et couvrant de manière plus rationnelle les besoins des populations.

En effet, toutes les solutions pour donner au Roannais une identité forte dans la région n’ont pas été envisagées et il en résulte des propositions directives, élaborées dans la précipitation et de fait inachevées.

Une approche participative à l’échelle des secteurs concernés aurait été beaucoup plus pertinente qu’un schéma totalement artificiel s’appuyant mécaniquement sur les arrondissements et les limites départementales.

Il aurait d’ailleurs été judicieux à cet effet, que le projet soit le fruit de la libre coopération entre les communes, véritable fondement de l’esprit intercommunal. Cette méthode aurait permis d'engager une analyse partagée des orientations à faire valoir pour le Roannais et de fait l'élaboration en commun d'un projet de territoire, base d'une coopération intercommunale et reflet d'une identité collective. C'eût été en l'occurrence un signe fort de pratique coopérative donné à l'ensemble des communes concernées et c'est en ce sens que l'avis du conseil municipal de Riorges est proposé.

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, il a émis le vœu que la proposition portée par les structures de coopération intercommunale de Balbigny, Pays d’Urfé, Vals d’Aix et Isable, et Pays entre Loire et Rhône soit examinée de manière objective.

Elle apporte en effet une alternative intéressante en terme de coopération sur un territoire cohérent, situé entre Roannais et Forez. Elle permet de caler une étape supplémentaire nécessaire à l’affirmation d’une coopération intercommunale réfléchie, partagée et construite dans le temps à l’échelle du territoire, tout en favorisant le maintien d’un maillage nécessaire de services publics sur une structure de taille respectable.**"**

En conséquence ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'UNANIMITE un avis DEFAVORABLE sur la fusion envisagée. Si monsieur le Préfet devait entériner ce schéma, il est bien évident que la commune de Riorges travaillerait d'une manière constructive afin d'accueillir les nouvelles communes.